



**SAINT-AUGUSTIN  
DE-DESMAURES**

## **AVIS PUBLIC**

### **MISE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS N<sup>OS</sup> 2018-568 ET 2018-570**

### **À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES**

Avis public est, par la présente, donné par le soussigné, greffier de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, de ce qui suit :

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 16 octobre 2018 a été adopté le règlement suivant :

**RÈGLEMENT N<sup>O</sup> 2018-570 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N<sup>O</sup> 480-85 POUR LA MISE À JOUR ET L'AJUSTEMENT DU PLAN DE ZONAGE** Ce règlement vise à mettre à jour le plan de zonage de l'ensemble du territoire de la Ville. Il précise et ajuste les limites des zones et en renumérote certaines, sans toutefois changer les usages ou les normes dans ces zones.

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 6 novembre 2018 a été adopté le règlement suivant :

**RÈGLEMENT N<sup>O</sup> 2018-568 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N<sup>O</sup> 480-85 AFIN D'ABROGER L'OBLIGATION DE CONSTRUIRE UNE CLÔTURE POUR UN SERVICE DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL** Ce règlement vise l'abrogation de la disposition prévoyant la construction d'une clôture en cour arrière pour un service de garde en milieu familial de 5 enfants et plus.

Ces règlements ont été certifiés conformes lors de la séance du conseil d'agglomération de la Ville de Québec du 5 décembre 2018 et sont entrés en vigueur le 5 décembre 2018, date de la délivrance des certificats de conformité par le greffier de la Ville de Québec.

Ces règlements sont disponibles au Service du greffe pendant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville sis au 200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures.

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures,  
Ce 19 décembre 2018

Le greffier,  
Daniel Martineau, notaire  
[www.ville.st-augustin.qc.ca](http://www.ville.st-augustin.qc.ca)